

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT GERMAIN DU TEIL  
15 avril 2026**

2026 - 154

L'an deux mille vingt six et le quinze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Teil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur JURQUET Didier, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents** : CASTAN Annie, CORNU Michel, DELVOYE Elodie, GELY Germain, GROUSSET Joël, JOUSSET Sandra, JULHAN Vincent, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, LACOMBE Stéphanie, LAFONT Patricia, LAVIELLE Sylvain, PRIEUR Emily, RECOULY Jacky, SARTRE Vanessa.

**Procurations** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme JOUSSET Sandra.

**D26.029 OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026.

Vote pour : 15                  Vote contre : 0                  Abstention : 0

**D26.030 OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS : 2026**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions de fonctionnement pour les associations et propose :

* Club « Les Tilleuls »	300€
* Association du Sou École Publique	1 200€
* Gymnastique Volontaire Urugne Aubrac	500€
* A.A.P.P.M.A.	300€
* Fanny St Germanaise	1 200€
* Comité des fêtes	1 000€
* Tennis de Table	300€
* Familles Actives	400€
* A.P.E.L. École Sainte Marie	1 200€

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT GERMAIN DU TEIL  
15 avril 2026**

* Les Restos du Cœur	200€
* Foyer Rural	1 400€
* Bibliothèque de Saint Germain du Teil	900€
* Amicale des Sapeurs Pompiers	500€
* CAP aux portes de l'Aubrac	500€
* M.A.M. "Les Petits Loups du Teil"	500€
* Amis du chemin de Saint Guilhem	250€
* Société de chasse	200€
* F.N.A.C.A.	300€
* Animations bibliothèque	500€
* Outdoor sport organisation	2 500€

Après avoir pris connaissance de ces propositions, le Conseil Municipal donne son accord et décide de voter ces dépenses au Budget Primitif 2026.

Vote pour : 12      Vote contre : 0      Abstention : 3

**D26.031 OBJET : PRISE EN CHARGE COMMUNALE DES TRANSPORTS POUR VOYAGE SCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre en charge les frais de transports scolaires des Écoles Primaires de la Commune pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de payer dans la limite de 3 300 €, les frais de transports occasionnés par les diverses manifestations auxquelles participent les enfants des écoles primaires, ces frais sont à prendre en charge à raison de 1 650 € pour l'école privée Sainte Marie et 1 650 € pour l'école publique du Teil.

Les factures devront être mandatées par la Commune directement au transporteur.

Vote pour : 15      Vote contre : 0      Abstention : 0

**D26.032 OBJET : PARTICIPATION COMMUNE/O.G.E.C. ECOLE SAINTE MARIE**

Monsieur le Maire rappelle :

- \* La délibération du 10 novembre 1998 acceptant la demande de transformation du contrat simple liant l'école Sainte Marie à l'État en contrat d'association,
- \* L'accord de M. le Préfet en date du 21 janvier 1999 pour la transformation du contrat simple en date du 19 septembre 1961 modifié en contrat d'association pour l'école Sainte Marie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- \* Décide comme convenu dans l'article 7 du décret N° 60.389 modifié, de participer pour la somme de 72 774€ (soixante douze mille sept cent soixante quatorze euros) dans le cadre des dépenses de fonctionnement (matériel) de cette école. Le paiement sera effectué en deux fois, la moitié au mois de mai, l'autre moitié au mois d'octobre.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT GERMAIN DU TEIL  
15 avril 2026**

\* Programme l'inscription budgétaire de cette dépense au Budget Primitif 2026.

Vote pour : 15      Vote contre : 0      Abstention : 0

**D26.033 OBJET : VOTE DU TAUX DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES 2026.**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,15 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 322,50 %
- cotisation foncière des entreprises : 16,40 %

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété.

**D26.034 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le 30 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Après en avoir délibéré,

Par                                      15 voix pour                                      0 voix contre                                      0 abstention

**ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	1 252 333,00€	1 252 333,00€



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT GERMAIN DU TEIL  
15 avril 2026**

- Montant : 500 000 €
- Durée : 1 an
- Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M)

Plus marge de 1,10 % soit, à titre indicatif, sur index de mars à 2.11 %, un taux de 3.21 %

- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu.
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office.
- Remboursement par débit d'office, à votre demande, auprès de nos services.
- Tirages d'un montant minimum de 10 %.
- Commissions d'engagement ou de non-utilisation : néant.
- Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé, soit 1 250 €.
- Modalités de fonctionnement : l'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra nous parvenir, au plus tard, deux jours ouvrés, avant la date d'opération souhaitée

**Article 2 :** d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

**Article 3 :** d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Vote pour : 15      Vote contre : 0      Abstention : 0

**D26.037 OBJET : CABINET DENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création du cabinet dentaire. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 420 860,49 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet et sollicite l'aide de l'État au taux maximum, du conseil régional et du conseil départemental.
- Autorise M. le Maire à signer tout document concernant cet objet.

Vote pour : 13      Vote contre : 0      Abstention : 2

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT GERMAIN DU TEIL  
15 avril 2026**

**D26.038 OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE  
DES IMPOTS DIRECTS.**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le mail de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Lozère qui nous invite à lui proposer une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues à l'article 1650 du CGI (24 personnes pour les communes de moins de 2 000 habitants, 32 dans les autres cas). En effet une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune à l'issue des élections municipales.

Cette commission est composée du Maire qui est membre de droit, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Le Commune ayant pour obligation de proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Lozère le double de personnes soit 12 titulaires et 12 suppléants, M. le Maire propose au Conseil Municipal les personnes suivantes :

Membres Titulaires

MEZY Éric  
BOUDON Gérard  
BREMONT Christophe  
CLAVEL Jean-Gilles  
LAVIELLE Sylvain  
RECOULY Jacky  
GELY Germain  
GAMBIER Françoise  
ASTIER Gilbert  
CORNU Michel  
CASTAN Annie  
VIGIER Christian

Membres Suppléants

RECOULY Christian  
NEGRE Jean-Claude  
BIRON Alain  
CARRIERE Jeanne  
GROUSSET Thierry  
KLING Jacqueline  
TROCELLIER Alain  
PRIEUR Emily  
SARTRE Vanessa  
BLANC Sylvain  
LAFONT Patricia  
PIQUET Roger

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ces propositions, donne son accord et mandate M. le Maire pour les communiquer à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Lozère.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

**D26.039 OBJET : DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES  
MAIRES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner le maire au conseil d'administration de l'association des maires au sein du collège des anciens chefs-lieux de canton (hors 10 communes les plus peuplées).

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT GERMAIN DU TEIL  
15 avril 2026**

Après délibération, le conseil municipal désigne Monsieur le maire au conseil d'administration de l'association des Maires de Lozère – collège des anciens chefs-lieux de canton.

Vote pour : 15

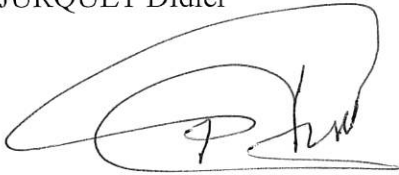
Vote contre : 0

Abstention : 0

**Questions diverses :**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,  
JURQUET Didier



La secrétaire de séance,

